

A Niort, le 11/09/2026

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)

Affaire suivie par : Maxime ROBERT
Tél. : 05 49 07 70 45
Courriel : ars-na-nord-pee@ars.sante.fr

Réf ELISE. : DSEUSS-N-D-26-09-08783
Vos réfs : 0100029578 (AIOT)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

à

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement - UD 17-79 - Sub ENR
2 rue Edme Mariotte
17 180 PERIGNY

Objet : Projet de parc éolien de Bois Levreau sur la commune de Souvigné (79)

Via la plateforme GUNenv, vous avez sollicité la contribution de l'ARS sur la demande d'autorisation environnementale concernant le Projet de parc éolien de Bois Levreau (ou Souvigné 2) sur la commune de Souvigné (79800).

Le projet de parc éolien de Bois Levreau est implanté sur le territoire de la commune de Souvigné, dans un environnement rural caractérisé par un habitat dispersé comprenant le bourg, plusieurs hameaux et des habitations ou exploitations agricoles isolées. Il présente un projet composé de quatre éoliennes, repérées E2 à E5, d'une puissance unitaire d'environ 4,2 MW, soit une puissance totale maximale voisine de 16,8 MW. La hauteur maximale annoncée est de 185 mètres en bout de pale. Le modèle définitif d'éolienne n'est toutefois pas arrêté à ce stade.

Nous pouvons observer que le dossier de concertation antérieur décrivait un projet de cinq éoliennes représentant environ 20 MW. La configuration à quatre éoliennes présentée dans l'étude d'impact révisée paraît correspondre au projet finalement soumis à autorisation.

Le dossier indique que la conception du projet respecte la distance réglementaire minimale aux habitations et mentionne une habitation la plus proche située à environ 600 mètres.

D'une part, une campagne de caractérisation de l'état sonore initial a été réalisée en huit points autour de la zone d'implantation, du 21 avril au 13 mai 2022, soit pendant environ vingt-deux jours. Le bureau d'études considère que les conditions rencontrées pendant cette campagne sont très représentatives du site, avec des vitesses de vent standardisées observées jusqu'à 9 m/s en période diurne et 8 m/s en période nocturne, ainsi qu'une représentation suffisante des secteurs dominants nord-est et sud-ouest. L'ambiance sonore initiale est influencée, selon les points, par l'autoroute A10, les activités agricoles et le parc éolien existant de Souvigné.

Les niveaux résiduels nocturnes sont particulièrement faibles à certains lieux de vie. L'étude identifie notamment La Garenne et La Cure de Reigné comme des secteurs présentant une sensibilité acoustique notable à l'introduction d'une nouvelle source sonore. En fonctionnement standard, les simulations ne font pas apparaître de dépassement en période diurne. En revanche, des dépassements des objectifs d'émergence sont calculés en période nocturne, principalement pour des vitesses de vent comprises entre 5 et 8 m/s. Ces dépassements concernent plusieurs lieux de vie selon la vitesse et la direction du vent, notamment La Cabane, La Garenne, Le Bois des Près, Le Vigneau, Le Champ de Melle et La Cure de Reigné.

Pour prévenir ces dépassements, l'étude propose un plan de bridage nocturne différencié selon la vitesse du vent, sa direction et l'éolienne considérée. Les réductions acoustiques théoriques prévues sont comprises, selon les configurations, entre environ 3 et 8 dB. Avec ce plan de fonctionnement optimisé, aucun dépassement des objectifs acoustiques n'est théoriquement calculé aux points de référence.

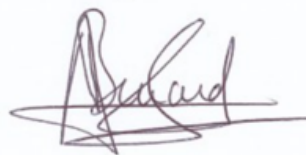
En conséquence, une campagne de contrôle acoustique devra ensuite être réalisée après la mise en service. Elle devra couvrir les conditions de vent identifiées comme les plus pénalisantes, en particulier la période nocturne entre 5 et 8 m/s, ainsi que les principaux secteurs de vent étudiés. Elle devra inclure les récepteurs sensibles et les points ajoutés à la modélisation, notamment La Cabane, La Garenne, La Cure de Reigné et Le Bois des Près.

D'une part, la zone du projet est située dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Corbelière. Le dossier indique que la régie des eaux et le SERTAD ont été consultés et qu'aucun enjeu particulier n'a été identifié au titre de ce périmètre. Compte tenu de cette localisation, les prescriptions attachées au périmètre de protection devront être strictement respectées.

La phase de chantier présente des risques ponctuels de pollution par les hydrocarbures, les huiles, le béton, les matières en suspension ou les eaux de ruissellement. Les mesures annoncées dans l'étude d'impact devront être intégrées au cahier des charges des entreprises, notamment une procédure d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle.

En conclusion, au regard des éléments présentés, l'étude d'impact révisée apporte une analyse substantielle des principaux déterminants sanitaires et environnementaux du projet. Le bruit en période nocturne constitue l'enjeu sanitaire prioritaire. J'émetts un avis favorable au projet, sous réserve de la mise en œuvre d'un contrôle acoustique après mise en service dans les conditions identifiées comme pénalisantes et adapter immédiatement le fonctionnement en cas de non-conformité.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable Pôle Interdépartemental Environnement Extérieur
Direction Déléguée Nord - DSEUSS



Alexandre BENARD